

SD/LV/SB-CD - 2023/0130

DG 2023-163-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT-ODP/DEMENAGEMENT/
0130foyeradapei14bdLachèze(déménagement).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 08 février 2023 par laquelle le foyer de l'ADAPEI, domicilié à Montbrison 42600, 14 boulevard Lachèze, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la contre-allée à cette même adresse par le stationnement de véhicules pour des opérations de chargement ou de déchargement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD LACHEZE : à hauteur du n°14

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements à tout autre véhicule que celui ou ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur de l'immeuble.
- L'accès permanent aux immeubles et garages voisins devra être maintenu.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue sur la contre-allée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour la journée le LUNDI 13 FEVRIER 2023 de 7 heures à 19 heures et le MERCREDI 15 FEVRIER 2023 de 07 heures à 19 heures.
- Le foyer ADAPEI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par le foyer ADAPEI 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le foyer ADAPEI fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-évacuations diverses), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33,70€ qui sera rendu au moment de la restitution des panneaux.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Foyer ADAPEI 14 boulevard Lacheze – aurelie.plet@adapei42
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 09 février 2023,

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

